

 <p>AR Prefecture</p>	
<p>016-200079019-20240228-20240101-DE Reçu le 04/03/2024</p>	<p>Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p>
<p>SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>

Le 28 février 2024 à 18h00, en la salle communale de Rivières., se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Daniel DECHANDON, convoqués le 19 février 2024.

<p>Date de la convocation : 19/02/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 24 Pouvoirs : 1</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de promotion.
---	--

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr SARLANGE Dominique ; Mme TEXIER Annie ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr VIROULAUD Philippe ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr DANIEL Thierry ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain.

Pouvoirs attribués : Mr BORIE Patrick à Mr DECHANDON Daniel

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel

Mme CAILLAUD Nadia

Mr VIAL Quentin

Mme DROIT Emilie

AR Prefecture

Invités : Mme MOREAU et Mme BENOIT – Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.
Reçu le 04/03/2024

Secrétaire de séance : Mme MICHEVAL Françoise

Exposé :

Le Président expose que dans le cadre des conditions d'un avancement de grade, les fonctionnaires remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel, et après appréciations par l'autorité territoriale au vu des critères fixé par les lignes directrices de gestion de la collectivité, peuvent se voir inscrit sur le tableau des promouvables à l'avancements de grade.

Pour autant, le nombre de fonctionnaires pouvant en bénéficier est déterminé par l'application d'un taux de promotion, déterminé dans chaque collectivité, après avis du CST.

Vu le tableau de taux de promotion proposé par le Président.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 11 décembre 2023.

Considèrent par la suite la réception du tableau des promouvables à avancement de grade, transmis par le CDG16.

Le Président propose au conseil syndical de bien vouloir délibérer sur le tableau de taux de promotion suivant :

Cat	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %	Nombre d'agent promouvables
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1
C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1

		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1
016-200079069-20240228-20240101-DE	Reçu le 04/03/2024	AR Prefecture Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1

Résolution :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le taux de promotion tel que présenter.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 14/3/2024 et de la publication le 14/3/2024

Fait à : AGRIS
Le : 29/02/2024
Mr Daniel DECHANDON
Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site :

www.telerecours.fr

secrétaire de séance

[Signature]
Françoise Fichenaud